

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 04 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8**Sont présents:** Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Christian SERRES, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC**Votants:** 10**Représentés:** Alain VERHAEGHE par Colette LESCOUT, Eric SELEBRAN par Brigitte ESCAPOULADE**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Pauline LACOSTE

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention association Défense du Patrimoine. le Conseil Municipal accepte cette modification.

Délibérations

Objet: Correction erreur matérielle délibération DE 2019 018 - DE 2019 025

Suite à une erreur matérielle dans les chiffres présentés lors du vote de la délibération DE_2019_018 : opération n°101, restauration fontaine Fontbotte, demande de subvention à Cauvaldor, cette délibération annule et remplace la précédente.

Madame le Maire présente le programme de restauration de la fontaine de Carlucet dite Fontbotte.

Les devis reçus des artisans s'élèvent à un montant total de 21 758.72 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention à Cauvaldor au titre du fonds de soutien à la restauration du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Cauvaldor (plafonné à) :	5 000,00 €
Département du Lot (maximum 50%) :	10 879.36 €
Auto financement :	5 879.36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Objet: Correction erreur matérielle délibération DE 2019 019 - DE 2019 026

Suite à une erreur matérielle dans les chiffres présentés lors du vote de la délibération DE_2019_019 : opération n°101, restauration fontaine Fontbotte, demande de subvention au Département, cette délibération annule et remplace la précédente.

Madame le Maire présente le programme de restauration de la fontaine de Carlucet dite Fontbotte.

Les devis reçus des artisans s'élèvent à un montant total de 21 758.72 € HT.

Elle propose de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de la Sauvegarde du Patrimoine remarquable.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Cauvaldor (plafonné à) :	5 000,00 €
Département du Lot (maximum 50%) :	10 879.36 €
Auto financement :	5 879.36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Objet: Correction erreur matérielle délibération DE 2019_024 - DE 2019_027

Suite à une erreur matérielle dans les chiffres présentés lors du vote de la délibération DE_2019_024 : opération n°100, Croix de Graule Basse, demande de subvention au titre de la Sauvegarde des Monuments historiques, cette délibération annule et remplace la précédente.

Madame le Maire rappelle l'ouverture du programme d'investissement n°100 au budget de la commune pour la restauration de la Croix classée de Graule Basse. Elle présente à nouveau le devis du 15/11/2018 d'Alain Serres, tailleur de pierre de Carluçet, qui s'élève à 6 000 € HT et pour lequel des éléments complémentaires quant aux détails de restauration ont été adressés au service du Patrimoine du Département et de la DRAC.

Elle présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat (25 %)	1 500 €
- Subvention de la Région (20%)	1 200 €
- Subvention du Département (20%)	1 200 €
- Autofinancement	2 100 €

et propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la sauvegarde des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan financement et mandate Mme le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'obtention des subventions évoquées.

Objet: Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement eaux usées au 01-01-20 - DE 2019_028

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020 *des compétences eau potable et assainissement des eaux usées*.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de cauvaldor au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Montant du loyer du logement du presbytère - DE_2019_029

Suite au départ au 30 juin prochain des locataires du logement du presbytère, Mme le Maire précise que le loyer peut être revu conformément aux prix de référence communiqués par le service ANAH de la DDT du Lot avec un plafond maximum de 590 € par mois.

Après discussion, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le montant du loyer mensuel de 550 € et charge Mme le Maire de prendre toute disposition nécessaire.

Objet: Demande de subvention Association Défense du Patrimoine - DE_2019_030

Mme le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association de Défense du Patrimoine de Carluçet de 1 000 € afin de les aider à financer l'édition du livre de Jean-Roch VIZY sur l'histoire de Carluçet dont un exemplaire original a été récupéré par la commune il y a quelques mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association de Défense du Patrimoine de Carluçet et charge Mme le Maire de prendre toute disposition nécessaire.

Autres points à l'ordre du jour

Location des logements communaux

M. Ludovic STAAL a quitté le logement palier N°1 et un nouveau locataire, M. Damien DEUMIE, est arrivé avec sa compagne le 15 mai 2019.

Concernant le logement du presbytère, Mme le Maire indique que Mme Adeline GARNIER a aussi fait part de son intérêt pour celui-ci. Elle vient d'être mutée à Gramat et souhaite s'installer avec sa famille, dont 3 enfants, dans notre village qu'elle affectionne particulièrement depuis son enfance ; son papa est propriétaire d'une maison dans le bourg depuis quelques années.

Le Conseil Municipal fait le choix, à l'unanimité, de retenir sa candidature.

Travaux logement presbytère

Après deux visites du logement du presbytère en présence de conseillers municipaux, dont une avec un architecte pour avis, Mme le Maire fait le récapitulatif des travaux de rénovation qui seront à réaliser avant la location, au plus tôt en août 2019 :

- Rénovation de la salle de bain (retrait de la douche, changement du linoleum),
- Peinture de la cage d'escalier,
- Vitrification du parquet,
- Fermeture des portes à l'étage,
- Fermeture de la cheminée,
- Révision chaudière et de la VMC,
- Révision des installations électriques.

Par ailleurs, des travaux d'isolation du plafond à l'étage seront à prévoir avant l'hiver 2020, après un nettoyage du grenier. Un dossier de demande d'aide via éco-environnement avec le financement de l'état est en cours.

Questions diverses

Travaux mairie

La mise en place de compteurs divisionnaires sera réalisée par l'entreprise MARSIS pour différencier la consommation d'eau des toilettes publiques avec le logement palier N°1, pour un montant de 348,19 € TTC.

La mise en conformité de l'installation de gaz au logement palier N°2 sera réalisée par l'entreprise MARSIS pour un montant de 1499.66 € TTC.

Travaux Salle des fêtes

Un point est fait sur les travaux à réaliser en priorité :

- Les aménagements de la cuisine par l'entreprise DELNAUD pour un coût de 4 403.75 € HT (la démolition d'une partie des éléments actuels est prévue le 8 juin prochain).
- La mise en place d'un coffret électrique extérieur pour la fête votive par l'entreprise ANSEL pour un coût de 3 018.50 € HT.

Divers

M. Van Obbergen a adressé un courrier à la mairie sur différents sujets (chemins, éolien, ramonage). Une réponse sera donnée.

Prévoir la mise en vente des anciennes menuiseries de la mairie.

Le contrôle des installations du terrain de camping de Lacomé aura lieu le 26 juin 2019 par la sous-commission de sécurité en charge des contrôles. Michel TOCABEN, conseiller municipal, représentera la commune.

La question a été posée du retrait ou non du sapin en bord du mur à vocation de haie à La Table Carlucetoise. A ce stade, aucune décision n'a été prise.

Faire retirer l'ancien poteau en béton électrique au Barry.

Prévoir la réparation du tuyau alimentant le robinet d'eau à l'entrée du cimetière.

Un coffret électrique sera installé sur le parking de la mairie pour le marché fermier

L'eau de la fontaine dite "Fombotte" a été analysée et s'avère potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30